

A vibrant, stylized illustration featuring a central yellow circle on a dark blue background with white stars. Surrounding the circle are various leisure and sports items: a black and silver camera, a red tennis racket, a blue sneaker, a soccer ball, a violin, a basketball, a badminton shuttlecock, a blue ball, and a microphone. The text 'Ticket loisirs' is written in a white, cursive font across the center of the yellow circle, and '2021 - 2022' is written in a bold, black, sans-serif font below it.

Ticket loisirs

2021 - 2022

Ticket loisirs

Si vous avez moins de 18 ans et résidez à La Tour du Pin, la commune vous apporte un soutien financier pour une adhésion à un club associatif*.

Pour calculer le montant de cette aide, le quotient familial est pris en compte :

Quotient familial	Participation de la commune
0 à 300	36,00 € + 30 % du montant de la cotisation
301 à 500	26,25 € + 20 % du montant de la cotisation
501 à 700	12,00 € + 10 % du montant de la cotisation
701 à 900	10,00 € + 5 % du montant de la cotisation

Exemple : pour une adhésion de 65 €

QF entre 0 et 300 : attribution par la commune 55,50 €, reste à la famille 9,50 €

QF entre 301 et 500 : attribution par la commune 39,25 €, reste à la famille 25,75 €

QF entre 501 et 700 : attribution par la commune 18,50 €, reste à la famille 46,50 €

QF entre 701 et 900 : attribution par la commune 13,25 €, reste à la famille 51,75 €

Pour tout renseignement, contactez Arnaud Lacroix : arnaud.lacroix@latourdupin.fr ou 04 74 83 24 32.

* Valable pour une adhésion par personne et par an, dans les clubs sportifs et culturels turripinois

(conditions complètes à consulter en mairie ou sur le site : <https://www.latourdupin.fr/culturelle-et-sportive/vie-associative/ticket-loisirs>)

• **MODE D'EMPLOI DU TICKET LOISIRS**

- Rendez-vous en mairie, **service enseignement** pour déposer votre dossier :
- mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- vendredi de 8h30 à 12h

• **Dossier à déposer entre le 20 septembre 2021 et le 7 janvier 2022.**

• **PIÈCES À FOURNIR (PHOTOCOPIES) :**

- un justificatif de domicile,
- le quotient familial,
- la page du livret de famille où apparaît l'enfant,
- un document du club ou de l'association où apparaît le coût de l'adhésion à l'année.

